

Compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016

Rapport d'eau 2015 :

Le rapport d'eau a été validé par le conseil municipal

Nombre d'abonnés :	376
Volume consommé :	88 569
Volume exporté « La Marolle en Sologne » :	28 517
Volume facturé « Montrieux en Sologne :	45 528
Consommation commune :	14 524
(Arrosage, bâtiments publics, fuites éventuelles)	

Prix HT d'un m3 d'eau pour un usager consommant 120m3 est de 1.48 €

Rapport d'assainissement 2015 :

Le rapport d'assainissement a été validé par le conseil municipal

Nombre d'abonnés :	234
Volume rejeté :	19 889

Prix HT d'un m3 rejeté pour un usager consommant 120m3 est de 1.62 €

Redevances occupation du domaine public Télécoms 2015 :

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance 2016 à percevoir de France Télécom dans le cadre de l'occupation du domaine public (décret N° 2005-1676 du 27/12/2005 article R20-53).

Tarifs :

Km aérien : 51.74 € Km sous sol : 38.81 € Emprise au sol : 25.87 €

Redevance 2015 : Le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2015 est le suivant :

Aérien : 19.608 Km en sous-sol : 6.728 Km Emprise au sol : 1 m²

La redevance 2016 pour l'occupation du domaine public 2015 s'élève à 1 346.79 €.

Créances irrécouvrables : mise en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur".

Après avoir entendu la commission des impayées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil a validé les mises en valeur suivantes :

Budget communal :	4 737.23
Budget eau :	575.36
Budget assainissement :	490.12
Budget boucherie :	4 353.85 (cessation d'activité Le Fumoir de Sologne)

Décisions budgétaires (opérations comptables de comptes à comptes)

Budget chaufferie :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6021	Fournitures non stockables	+ 3 000.00	
70	707	Vente de marchandise		+ 3 000.00

Budget boucherie :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228	Entretien des bâtiments	- 4 360 €	
011	6541	Créances irrécouvrables	- 4 360 €	

Budget assainissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	623	Publicité, publication ...	- 300 €	
011	6541	Créances irrécouvrables	- 300 €	

Avancement de grade :

A compter du 01/10/2016 Mme RAVIER Séverine est promue au grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

OBLIGATION DE FAIRE CONTROLER UN BRANCHEMENT AU TOUT A L'EGOUT COMMUNAL A L'OCCASION D'UNE VENTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-8, précisant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331, précisant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

A ce jour, le contrôle de raccordement d'assainissement au réseau public n'est pas obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal décide d'obliger qu'un rapport de contrôle de conformité soit établi, en cas de cession d'un bien immobilier et notamment de la part des notaires, des vendeurs ou de tout autre acteur concerné.

Indemnité 2016 du percepteur :

Le conseil municipal demande de reporter cette demande à la prochaine réunion de conseil municipal, l'année 2016 n'étant pas encore terminée.

Questions diverses :

Communauté de communes de la Sologne des étangs :

1) Retour sur les inondations :

Il faut absolument que la police de l'eau et l'ONEMA prennent conscience des difficultés : l'absence de curage issue de leurs interdictions ont aggravé le phénomène. Les communautés de communes demandent une réunion d'urgence avec La région, la police de l'eau et l'Onema avec pour objectif que les maires puissent gérer les autorisations de curage si nécessaire ;

2) Mutualisation :

Il est demandé qu'il y ait plus d'actions communes. Une commission à ce sujet va être créée au sein de la communauté de communes, celle-ci sera pilotée par M Agulhon (maire de Millancay). Mr HIRON Patrick et M GRISON Jean Michel ont été désignés pour représenter la commune au sein de cette commission.

3) Offre d'emploi :

Une application est sur iPhone, iPad et android est à votre disposition sur Sologne des Etangs, elle propose un grand nombre d'offres d'emplois situées à moins de 50min d'ici. Actuellement il y a 5 101 offres proposées.

4) Syndicat Mixte ouvert 41

Il a pour objectif l'aménagement du numérique du loir et cher avec au moins 10Mbit/s pour tous d'ici 5 ans (70% en FTTH, 30% par monter en débit ou satellite)

Le nouveau projet vient d'obtenir un complément de 60 millions d'euros pour arriver à un total de 194 millions en 2021.

L'ensemble des villages auront à terme la fibre optique.

En plus l'Indre et Loire, compte tenu de nos résultats a décidé de collaborer avec nous, pour l'intérêt de nos départements

Compte rendu du 14 juillet :

Un 14 juillet réussit avec le beau temps au rendez-vous. Une journée d'échange et de partage autour des animations proposées, suivi d'un repas convivial se terminant par un très beau feu d'artifice.



Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée. Cette année les deux classes ont 20 élèves chacune.

Cantine : Notre cantinière confectionne à nouveau tous les repas, au bonheur des enfants qui se régaleront. Tous les produits utilisés à la cantine sont achetés chez les commerçants du village. L'année dernière nous avons expérimenté la mise en place de deux services. Cette expérience a été concluante pour le bien-être des enfants et des agents, nous avons décidé de continuer ainsi.

Entretien des fossés : Les obligations des riverains en matière d'entretien :

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier :

- Afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi **leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau** (articles L 215 du Code de l'Environnement).

LE RIVERAIN DOIT MAINTENIR LE LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX

Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public, ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défaillants.

LE RIVERAIN DOIT ENTREtenir SON FOSSÉ RÉGULIÈREMENT :

Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, **est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.**

QUE FAIRE QUAND UN FOSSÉ EST SITUÉ EN LIMITE DE PARCELLE ?

L'entretien doit être assuré à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètre linéaire de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

ENTRETIEN DES PASSAGES BUSÉS :

Le propriétaire est chargé de l'entretien de son accès comprenant le busage et le curage du fossé sur 5 mètres de part et d'autre de l'ouvrage.

Reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016 :

Vous avez peut-être remarqué des fissures qui se sont formées sur vos habitations, dues au divers changement climatique de cette année (inondations en juin et sécheresse en juillet et août). Afin de déposer une demande auprès du préfet pour que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle, nous vous demandons de déposer vos dossiers en mairie (courrier à l'attention de monsieur le maire relatant les faits avec à l'appui des photos faisant apparaître vos fissures). Au plus tard le 30 octobre.

Le nombre de dossier déposé sera déterminant pour la reconnaissance, le secrétariat de mairie reste à votre disposition.

Inscription sur les listes électorales :

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous inscrire sur les listes électorales, passé ce délai vous ne pourrez pas voter aux prochaines élections en 2017.

Pour vous inscrire, veuillez passer en mairie remplir le formulaire de demande (disponible sur le site de la commune), avec votre carte d'identité et justificatif de domicile.